Charte de priorité à l'emploi

Audio's Culture · Principe d'adaptabilité des parcours de formation pour les professionnels du spectacle vivant et de l'audiovisuel. Si un contrat de travail tombe pendant votre formation, le travail passe en premier : votre parcours s'adapte.

Article 1 : principe général

La présente charte établit le principe de priorité à l'emploi applicable à l'ensemble des actions de formation proposées par Audio's Culture. Ce principe reconnaît la réalité du terrain et s'adapte aux contraintes propres à votre secteur d'activité.

Il repose sur la reconnaissance des spécificités professionnelles des artistes et intermittents du spectacle, dont l'activité est par nature discontinue, dépendante des occasions d'emploi et souvent marquée par une situation économique fragile. Votre parcours professionnel demande une souplesse particulière : saisir chaque occasion de travail tout en poursuivant le développement de vos compétences.

Pour qui ?

- **Artistes du spectacle vivant** : comédiens, danseurs, musiciens, chanteurs et performers
- **Techniciens de l'audiovisuel** : professionnels de l'image et du son
- **Intermittents du spectacle** : tous les professionnels sous ce régime
- **Toute personne en parcours de formation** chez Audio's Culture

Article 2 : priorité au travail effectif

Lorsqu'une occasion d'emploi se présente pendant le déroulement d'une action de formation, **la priorité est donnée à l'exercice de l'activité professionnelle rémunérée**. Ce principe guide l'ensemble de notre approche pédagogique.

- **Sécurisation des parcours** : l'accès à l'emploi est un facteur essentiel de sécurisation des parcours professionnels dans un secteur marqué par l'intermittence
- **Développement des compétences** : le travail effectif participe pleinement au développement des compétences et complète la formation par la pratique de terrain
- **Emploi et formation** : il serait préjudiciable d'opposer emploi et formation dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel

Article 3 : adaptabilité des parcours de formation

En application de ce principe, nos parcours de formation sont **modulables et adaptables**, avec la plus grande souplesse possible, tout en garantissant la qualité pédagogique de votre apprentissage.

- **Report ponctuel de séquences** : une séance peut être reportée lorsqu'une occasion professionnelle se présente
- **Reprogrammation** : des séances de rattrapage sont organisées pour les modules manqués en raison d'un engagement professionnel
- **Calendrier individuel** : votre planning de formation est construit et ajusté selon vos contraintes professionnelles et vos disponibilités
- **Continuité pédagogique** : votre progression est maintenue malgré les interruptions liées à votre activité

Cette organisation garantit l'accès effectif à la formation sans pénaliser votre activité professionnelle.

Article 4 : modalités de mise en œuvre

- **Information préalable** : le stagiaire informe Audio's Culture, dans les meilleurs délais, de toute occasion d'emploi qui touche sa présence en formation
- **Étude des solutions** : Audio's Culture étudie les possibilités de report ou d'aménagement adaptées à sa situation
- **Proposition d'alternatives** : séances ultérieures, rattrapage, ou formation à distance lorsque c'est possible

Nos engagements

- **Réactivité** : réponse rapide aux demandes, souplesse dans l'organisation, écoute personnalisée
- **Traçabilité** : chaque ajustement est documenté, le suivi administratif est rigoureux et les décisions sont transparentes
- **Accompagnement** : conseil sur les options possibles, soutien dans les démarches, suivi individuel

Important : ces adaptations ne constituent ni un abandon, ni une rupture du parcours de formation. Elles traduisent notre engagement à soutenir votre développement professionnel dans sa globalité.

Article 5 : cadre administratif et réglementaire

Les aménagements liés à la priorité à l'emploi s'inscrivent dans un cadre réglementaire précis, qui garantit la validité de votre parcours de formation :

- **Objectifs pédagogiques** : les compétences visées par le programme de la formation sont respectées
- **Suivi administratif** : les exigences d'émargement, d'évaluation et de traçabilité demandées par les organismes de contrôle sont tenues
- **Financements** : les règles des financeurs de la formation professionnelle (AFDAS, OPCO, France Travail) s'appliquent

Les reports et ajustements sont toujours formalisés par écrit :

- **Avenant à la convention ou au contrat de formation** : nouvelles dates et modalités convenues
- **Planning individualisé** : calendrier mis à jour selon vos contraintes et vos objectifs
- **Attestation de suivi** : votre progression et les modules réalisés tout au long du parcours

Articles 6 et 7 : finalité et application

Le principe de priorité à l'emploi traduit une vision réaliste de la formation professionnelle, adaptée à vos métiers :

- **Sécuriser les parcours professionnels** : accompagner les artistes et techniciens dans la construction d'une carrière durable
- **Concilier emploi et formation** : favoriser l'accès à l'emploi sans renoncer au développement des compétences
- **Ancrer la formation dans le réel** : une montée en compétences compatible avec la réalité du terrain
- **Favoriser l'insertion durable** : inscrire la formation dans une logique d'insertion et de maintien dans l'emploi

Entrée en application. La présente charte s'applique à l'ensemble des stagiaires d'Audio's Culture. Elle est portée à leur connaissance avant l'entrée en formation, avec le devis et la convocation, pour que chacun puisse organiser son parcours en connaissance de cause.

Un engagement mutuel. Cette charte est un engagement réciproque entre Audio's Culture et ses stagiaires, fondé sur la confiance, la souplesse et la reconnaissance des réalités professionnelles du spectacle vivant et de l'audiovisuel.
